



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-277
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement situé rue Louis Aragon (en face le 6) pour la réinstallation d'une borne de collecte de verre par SQY, à partir du lundi 4 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R.634-2 ;

Vu le Code la Voirie et notamment l'article R.116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article R.541-77 sous-section 2 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de véhicules pour la réinstallation d'une borne de collecte de verre, par la SQY, à son emplacement initial ;

Considérant la nécessité de neutraliser une place de stationnement située rue Louis Aragon (en face du 6) ;

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement sera neutralisée et déclarée gênante à partir du **lundi 4 mai 2026** située rue Louis Aragon (en face du 6) afin de pouvoir réinstaller une borne de collecte de verre.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de deux barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le présent arrêté devra être affiché sur les plots prévus 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un

enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Responsable de la SQY,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable de la régie à la Direction du Cadre de Vie,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

23 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

